



Syndicat National de l'Enseignement et de la Recherche

Du Ministère chargé de l'Agriculture Force Ouvrière

B413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél : 01 49 55 81-42

[foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr](mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr)

[www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)

A Paris, le 5 janvier 2022

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture

Objet : Dépôt d'un préavis de grève dans les établissements de l'enseignement agricole public, couvrant la période du 11 janvier au 12 mars 2022, pour permettre aux personnels qui estiment que leurs conditions de travail en termes de sécurité et de moyens sont non conformes, dans le contexte actuel de crise sanitaire, de faire valoir leur droit de grève.

Monsieur le Ministre,

FO EA a pris connaissance de la FAQ diffusée le 3 janvier 2022 par vos services. Sur le terrain, dans les établissements, l'application de ces consignes se heurte au principe de réalité :

- Manque de masques : dans un contexte de virus omicron reconnu par tous plus contagieux, il est nécessaire que les personnels et apprenants soient dotés de masques efficaces, FFP2 et chirurgicaux, d'autant plus que les dotations en masques pour les personnels n'ont pas été renouvelées. Les personnels ne doivent pas se substituer à l'employeur dont la responsabilité est de "prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs" (article L4121-1 du code du travail). Le ministère doit prendre en charge la fourniture des équipements de sécurité (masques et autotests notamment).
- Tests : quelle crédibilité accorder aux simples déclarations sur l'honneur des parents ?
- Gestion des apprenants : comment gérer l'arrivée des apprenants au fil de l'eau, en fonction des résultats de leurs tests ? Les collègues vont se poser la question d'avancer ou pas sur les programmes en fonction des présences... Et que dire de l'application des nouvelles modalités de contrôle continu dans ce contexte ? Des allègements des programmes et un aménagement des modalités d'examen s'imposent !
- Remplacement des personnels absents : la configuration de nos établissements nécessite non seulement des enseignants mais aussi de nombreux personnels d'encadrement et de service pour l'accueil des apprenants. L'absence de quelques personnels peut amener la direction à fermer l'accueil de l'internat ou la cantine. Il faut d'ores et déjà prévoir un plan massif de recrutement comme cela a été le cas dans de nombreux pays européens.
- Où en sont les discussions avec les Régions pour l'équipement de nos établissements en capteurs de CO<sub>2</sub> et de purificateurs d'air dotés de filtres adéquates HEPA de classe 14 ? La France est l'un des derniers pays en Europe à ne pas utiliser ces dispositifs qui ont fait leurs preuves.
- Fermeture de classes ou d'établissements : qui décide ? La charge mentale ne doit pas reposer sur les seules directions d'établissement.

FOEA demande que les instances (CHSCT-REA, CHSCT établissements du supérieur et CoHS) soient réunies, le plus rapidement possible, dès début janvier, afin d'identifier et de caractériser les situations problématiques locales (internat, cantine scolaire, petites salles, missions télétravaillables...).

FOEA invite les collègues à se concerter sur leurs conditions de travail dans ce contexte, à faire remonter leurs inquiétudes et leurs constats et à mettre en œuvre les actions qu'ils jugeront utiles.

Ce préavis de grève couvrira la période du 11 janvier au 12 mars 2022 afin de permettre aux personnels qui estiment que leurs conditions de travail sur le plan de la sécurité et avec les moyens nécessaires ne sont pas réunies, de faire valoir leur droit de grève.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération.

Christine HEUZE

Secrétaire Générale de FO Enseignement agricole

Copie à :

Madame la DGER SG/SRH/BPSR